

POM 51 2013.POM.103

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3

Le 22.03.2018 / bj

Loi sur la police (LPol) (Modification)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Siegenthaler (PS) Bichsel (UDC)	36	1		La commune qui conclut un contrat sur les ressources au sens des articles 25 et suivants peut, selon les dispositions fédérales et cantonales, lors d'atteintes à l'ordre public au sens de l'article 75, alinéa 1, percevoir des amendes et procéder à des dénonciations, si elle en fait la demande et que les conditions visées à l'article 38 sont remplies.		-
UDC (Guggisberg)	77	2		« La délégation de compétence à des personnes privées en vue de mesures d'identification est <u>autorisée dans le respect d'exigences strictes exclue. Ces dernières doivent être définies par le Conseil-exécutif dans une ordonnance.</u> »		-
PS-JS-PSA (Wüthrich)	83	1	h	ces personnes campent sans autorisation sur le terrain d'un particulier ou d'une collectivité publique.		-
PS-JS-PSA (Wüthrich)	84	3		Les décisions de renvoi ou d'interdiction d'accès dont la durée ne dépasse pas <u>24</u> heures peuvent être prononcées oralement. Leurs destinataires peuvent exiger ultérieurement une notification écrite. (=résultat de la première lecture)		-

UDC (Amstutz)	84	4		« Les décisions de renvoi visées à l'article 83, alinéa 1, lettre <i>h</i> sont notifiées sur place par écrit. Si leurs destinataires n'y ont pas donné suite dans les 24 heures, la Police cantonale peut faire évacuer le terrain, pour autant qu'une aire de transit soit disponible. »		-
PS-JS-PSA (Wüthrich)	84	4		Les décisions de renvoi visées à l'article 83, alinéa 1, lettre <i>h</i> sont notifiées sur place par écrit. Si leurs destinataires n'y ont pas donné suite dans les 24 heures, la Police cantonale peut faire évacuer le terrain, pour autant qu'une aire de transit soit disponible. (= résultat de la première lecture)		-
Machado (LAVerte)	137			Biffer		-
Machado (LAVerte)				Rejet de la présente loi (vote final)		-